

Extrait du ch-cayenne.fr

<http://ch-cayenne.fr/Admissions.html>

Admissions

- Services aux Patients -



Date de mise en ligne : lundi 8 mars 2010

Copyright © ch-cayenne.fr - Tous droits réservés

Formalités administratives

Il est souhaitable de réaliser votre pré-admission dans les jours qui précèdent votre hospitalisation, de préférence à l'issue de la consultation avec le chirurgien ou l'anesthésiste.

Cette disposition vous permettra de régler au préalable tout problème administratif avec le personnel hospitalier. Ce dernier vous remettra les différents documents à lire, à compléter et à signer. Ces documents vous seront demandés lors de votre admission à l'hôpital.

A défaut, vous pourrez réaliser votre admission le jour même de votre hospitalisation.

Les pré-admissions et les admissions se font au Bureau des Entrées, aux heures suivantes :

- Du lundi au vendredi de **07 H 15 À 17 H 45**
- Le samedi de **07 H 30 À 15 H 15**
- Les dimanches et jours fériés de **07 H 30 À 12 H 15**
- **La maternité vous accueille 24 h sur 24 et 7 jours sur 7**

Si vous êtes hospitalisés en urgence :

Un membre de votre famille ou de votre entourage sera invité à se rendre au Bureau des Entrées pour effectuer vos formalités d'admission afin de régulariser votre situation.

Les documents à fournir :

- Identifiez vous avec votre :<div class='spip_document_60 spip_documents spip_documents_right' style='float:right;'>



- Carte d'identité
- Carte de séjour
- Passeport
- Permis de conduire

- Fournissez également les documents de votre couverture sociale
 - Carte vitale ou Carte AME + Attestation de la Sécurité Sociale
 - Mutuelle, CMU, Assurance privée

Admissions

Pour la maternité, munissez-vous de ces pièces supplémentaires :

- Le dossier de suivi de grossesse complet (carte de groupe sanguin, bilans sanguins, échographies, pelviscanner)
- Le livret de famille,
- l'acte de reconnaissance avant naissance (anticipé) si vous avez déjà effectué cette formalité en mairie,
- éventuellement, le formulaire de choix du nom de famille pour le futur bébé (à livrer par la mairie à compléter et à signer à la naissance de l'enfant par les deux parents),
- les fiches de recueil de prénoms pour votre bébé, complétées en double exemplaire qui vous seront remises lors de la consultation du 9^{ème} mois. Sur ces fiches, vous pourrez inscrire le ou les prénoms que vous avez choisis pour votre enfant. Elles sont nécessaires pour compléter la déclaration de naissance.

Lors de votre admission, veuillez à signer :

- Le consentement à une intervention chirurgicale,
- Le consentement à une anesthésie,
- La fiche de désignation de la personne de confiance,
- L'autorisation d'opérer et d'endormir pour un patient mineur ou sous tutelle.